



**COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE
EN VUE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE**

Paris, le 19 avril 2012

**Interdiction de diffuser des résultats partiels du premier tour
de l'élection présidentielle
avant le dimanche 22 avril 2012 à 20 heures (heure de Paris)**

La Commission nationale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle rappelle qu'en vertu de l'article L. 52-2 du code électoral, applicable à l'élection présidentielle, aucun résultat partiel ne peut être communiqué au public par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou par tout moyen de communication au public par voie électronique avant la fermeture des derniers bureaux de vote en métropole le dimanche 22 avril 2012 à 20 heures (heure de Paris).

Cette interdiction s'applique en particulier aux résultats partiels correspondant aux parties du territoire de la République où le vote a lieu, pour le premier tour, le samedi 21 avril 2012 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Polynésie française) ainsi qu'aux bureaux de vote ouverts par les ambassades et les postes consulaires situés sur le continent américain.

Elle s'applique aussi aux résultats partiels correspondant à la Nouvelle-Calédonie et aux départements et collectivités d'outre-mer où les bureaux de vote fermeront, en raison du décalage horaire, avant l'heure de fermeture des bureaux de vote en métropole.

Ces résultats partiels ne pourront ainsi donner lieu à aucune communication publique avant le dimanche 22 avril à 20 heures (heure de Paris).